



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de circulation et de stationnement
Travaux de voirie
N° 134/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation en date du 15 novembre 2023 émanant de l'entreprise HYDRAM SAS, 771 rue du Faubourg, 59230 ROSULT, relatif aux travaux de création de branchement d'assainissement à effectuer face au n° 402 rue du Maréchal Foch pour le compte de Noreade 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72 502, 59 146 Pecquencourt,

Vu l'ordre de travaux de NOREADE en date du 04/10/2023, affaire 2023-157625,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 27 novembre et jusqu'au lundi 11 décembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue du Maréchal Foch face au n° 402 aux abords des ouvrages comme suit :
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
 - Dépassement des véhicules interdits,
 - Circulation alternée par feux tricolores,
 - Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, à une date définie avec l'entreprise HYDRAM SAS dont un représentant devra obligatoirement être présent.
- Article 4 : Après les travaux, le trottoir devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise HYDRAM SAS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir le trottoir ou la chaussée dans son état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 5 : L'entreprise HYDRAM SAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
 - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
 - au service collecte des déchets Douais Agglo,
 - à Noréade : g.caron@noreade.fr,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise HYDRAM SAS
Par courriel : Le 16 novembre 2023
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 novembre 2023

le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 16 novembre 2023

Alain MENSION